

## *Réunion du Conseil Municipal du 03 février 2022*

Le trois février deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD.

**Étaient absents et excusés** : Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Isabelle HÉHUNSTRE (pouvoir à Béatrice MORIN), François SABOURIN (pouvoir à Patrick CARTIER).

**Date de convocation** 27 janvier 2022

**Secrétaire de séance** : Mélanie MOUSSION

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1 - FINANCES**

**1-1 : Programme sécurité routière – aménagements complémentaires : modification du plan de financement** : Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de travaux complémentaires de sécurité routière et plus spécialement la pose de surélévations en enrobé installées au niveau des rétrécissements existants.

Dans un premier temps ces travaux ont été estimés à la somme de 14 600.00 € HT à laquelle sont venus s'ajouter des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 500.00 € HT

Or, après examen du dossier, les services du Département ont remarqué qu'un poste de travaux avait été oublié et que les frais liés à la signalisation de chantier pendant travaux (déviation, feux alternatifs...) étaient largement sous-estimés.

Un nouveau devis a donc été produit par la sté COLAS d'un montant de 27 566.00 € HT

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal jugeant ces travaux indispensables :

- accepte le nouveau devis de la sté COLAS pour la somme de 27 566.00 € HT
- valide le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
objet	Montant HT	objet	montant
Travaux	27 566.00	Subv Département 30 %	9 020.00
Honoraires MO	2 500.00		
		Sous-total subventions	9 020.00
		Autofinancement	21 046.00
Total	30 066.00	Total	30 066.00

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention rectificative auprès des services du Département.

**1-2 : Achat de véhicules : décision définitive** : Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 21 décembre 2021, les élus avaient examiné plusieurs propositions pour le remplacement des 3 véhicules détruits dans l'incendie des services techniques et nous avons dans un premier temps :

- présélectionné l'offre du Garage Mullot de Niort qui proposait 3 utilitaires d'occasion dont un véhicule électrique pour une somme totale de 50 200.00 € HT.

- écarté la proposition du Garage Chaigneau qui ne comportait que 2 véhicules neufs pour la somme de 35 658.74 € HT

L'examen des véhicules proposés par le Garage Mullot a révélé que le véhicule électrique n'était pas intéressant.

La solution retenue serait donc la suivante :

- achat auprès du garage Mullot de 2 véhicules d'occasion :

\* Renault Master = 26 880.00 € TTC

\* Fiat Tolento = 23 520.00 € TTC

- achat auprès du garage Chaigneau d'un véhicule neuf :

\* Toyota Proace City = 17 490.00 € TTC

soit un budget total de 67 890.00 € TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise Madame le maire à signer les bons de commande correspondants.

**1-3 : Activités touristiques : bilan de l'année 2021** : Dominique GIRET présente au Conseil Municipal le bilan des différentes structures touristiques gérées par la commune :

\* Aire d'accueil des camping-cars : 2021 a été une année faste puisque la commune a enregistré ses meilleurs résultats avec des recettes nettes de 117 600 €, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport à 2019 (2020 n'étant pas une année significative en raison de la crise sanitaire). Cet équipement libère des moyens financiers importants qui peuvent être redistribués sur les différents services de la collectivité.

\* Camping municipal : avec plus de 41 000 € de recettes, il enregistre les meilleurs résultats des 5 dernières années. Le mois où la fréquentation est la plus importante reste le mois d'août qui représente + 50 % de celle du mois de juillet.

\* Gîtes : là également des recettes en nette augmentation (29 500 €) malgré un taux d'occupation faible : 18 % sur l'année, ce qui laisse supposer des marges de manœuvre importantes conditionnées à la mise en place d'un système de commercialisation plus professionnel.

## **2- URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINE PUBLIC**

### **2-1 : Occupation du domaine public fluvial**

**2-1-1 : Renouvellement convention IIBSN** : Madame le Maire rappelle que depuis 2016, la commune est signataire avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) d'une convention qui l'autorise à utiliser, exploiter et gérer le domaine public fluvial de l'État sur son territoire, lui permettant ainsi d'accorder les autorisations d'exploitation de ce même domaine aux différentes entreprises de batellerie installées sur la rive droite de la Sèvre Niortaise.

La signature de cette convention est assortie du versement d'une redevance annuelle par la collectivité, redevance calculée en fonction de la longueur de berge concédée, du nombre de pontons existants et du nombre de barques et canoës à usage commercial.

La convention actuelle étant échue depuis le 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de la renouveler dans les conditions suivantes :

- durée : 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025,

- linéaire concédé : 595 mètres

- nombre d'embarcations professionnelles : 135 barques et 12 canoës

- surface pontons à usage commercial = 24 m<sup>2</sup>

- redevance annuelle :

\* 0.70 € par mètre linéaire

\* 100.00 € par barque

\* 70.00 € par canoë

\* 40.00 € par m<sup>2</sup> de ponton

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise sa signature par Madame le Maire.

**2-1-2 : Tourisme fluvestre : avis enquête publique installation pontons d'amarrage** : Madame le Maire informe les élus qu'une enquête publique prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 6 décembre 2021 a eu lieu du lundi 3 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022

Elle portait sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement présentée par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre.

Ce projet, qui implique l'ensemble des acteurs du territoire et qui est mené dans le souci constant de la préservation de l'environnement et des paysages, vise à donner une nouvelle vocation aux voies navigables que sont la Sèvre Niortaise et ses affluents. Il a ainsi pour objectif de contribuer à la mise en valeur du Marais poitevin en apportant une nouvelle offre touristique, bénéfique au développement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées et les conseils de leurs groupements sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Au vu de ces informations, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet et sur la demande d'autorisation environnementale présentée à ce titre par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

### **3- PERSONNEL COMMUNAL**

**3-1 : Cdg79 – renouvellement adhésion service « retraite CNRACL »** : Madame le Maire rappelle que depuis 2007, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, une mission optionnelle « retraite ».

Ainsi, toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable.

La convention actuelle à laquelle adhère la Commune de Coulon, étant arrivée à échéance le 31 juillet 2021, le Conseil Municipal décide de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025 et autorise sa signature par Madame le Maire.

**3-2 : Protection sociale complémentaire (PSC)** : Madame le Maire expose : la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre :

- Soit d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Une ordonnance du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats « prévoyance » de leurs agents en 2025 et aux contrats « santé » en 2026. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Par ailleurs les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec le personnel.

Bien que représentant un budget pour la collectivité (près de 3000.00 € par an aujourd'hui pour la « prévoyance »), la participation à la protection sociale complémentaire des agents renforce l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, améliore leurs conditions de travail, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit donc d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité. En prenant soin de ses agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

En ce qui concerne la situation actuelle au sein de la commune de Coulon :

- tous les agents ont déjà une complémentaire « santé » qu'ils ont souscrit à titre individuel mais à ce jour la commune ne verse aucune participation

- depuis 2013, la commune adhère à la convention de participation proposée par le Cdg79 pour la « prévoyance » des agents de la collectivité (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès...). A cette époque, aucun agent ne disposait de couverture de ce type.

A ce titre, elle verse une participation financière de 10.00 € par mois à chaque agent adhérent, sachant que l'ensemble des agents de la collectivité adhère à cette convention.

Au vu de ces éléments, les élus prennent l'engagement :

- de mettre en place une participation à la complémentaire « santé » au plus tard en 2026 comme le prévoit la législation

- de mener une réflexion approfondie en collaboration avec les agents sur le choix de la méthode : labellisation ou convention de participation, chacune d'elles présentant des avantages :

- \* la convention de participation permet un suivi étroit des agents et peut leur proposer des tarifs avantageux dans le cadre d'un contrat groupe initié par le cdg79. Seul bémol : l'agent ne percevra la participation de la collectivité que s'il adhère à la convention.

- \* la labellisation : laisse le libre choix à l'agent car elle leur permet de conserver leur mutuelle et de percevoir, si celle-ci est référencée, la participation de la collectivité. Elle offre également une portabilité en cas de mobilité de l'agent. Enfin pour la collectivité, elle impose moins de contraintes (mise en place, suivi...)

- de consacrer une enveloppe budgétaire équivalente à au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat

- de revoir le montant de la participation financière de la commune pour la « prévoyance » car elle doit être d'un montant représentant au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

**4-1 : Circulation : implantation d'un point de covoiturage** : comme évoqué lors d'une précédente séance, l'Agglo envisage la création d'un point de covoiturage à proximité du

centre-bourg. Si le choix initial s'était porté sur la place Gilbert Tessont, après réflexion, un autre lieu semble également approprié. Il s'agit de la place de l'Abbé Loth.

Les 2 sites présentent des avantages et des inconvénients :

- place Gilbert Tessont : facilité d'accès, à proximité de la route de Benet, parking multi usages (parents d'élèves, touristes, visiteurs locaux...) rarement saturé à 100% (sauf événements particuliers et les week-ends pendant la saison) mais cela occasionnera la perte de quelques places de parking et un trafic supplémentaire de quelques voitures (principalement aux horaires d'embauche et de débauche)

- place de l'Abbé Loth : pratique, également à proximité de la route de Benet, à côté du box à vélo sécurisé, parking à destination principalement des coulonnais, moins connu des touristes et visiteurs locaux, rarement complet hors saison, davantage utilisé pendant la saison, mais non accessible à tous (barrière pour limiter les véhicules hauts).

Julien GUIBERT pense que la création de ce point de covoiturage place Gilbert Tessont présente un danger pour les enfants des écoles tant d'un point de vue de la circulation que de la fréquentation par des personnes étrangères au milieu scolaire...

Fabrice BERJONNEAU tient à préciser que la place Gilbert Tessont est un parking public ouvert à tous et qu'il n'est pas réservé aux parents d'élèves. Il ne pense pas que le flux supplémentaire de véhicules généré par ce point de covoiturage sera d'une importance telle à créer de l'insécurité en ce lieu.

Stéphane RICHARD quant à lui rappelle que la place de l'Abbé Loth a été créé pour permettre un accès facilité aux commerces et services du centre-bourg. Il ne faudrait pas que la neutralisation de quelques places remette ce principe en question...

Madame le Maire suggère alors une autre idée : l'aire de l'Autremont qui présente une facilité d'accès, proche des arrêts de bus, équipée d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Seul inconvénients, la fréquentation très importante en période estivale.

Après un long échange de points de vue et devant la difficulté à trancher, Madame le Maire suggère de passer au vote à mains levées.

La proposition de création d'un point de covoiturage Aire de l'Autremont recueillant 12 voix (3 voix pour la place Gilbert Tessont – 3 voix pour la place Abbé Loth – 1 abstention) est donc retenue. Ce point sera matérialisé par des panneaux réglementaire et dénommé « Autremont ».

**4-2 : Sinistre services techniques** : Madame le Maire informe les élus de l'avancement de ce dossier :

\* **indemnisation** : le dossier d'indemnisation du sinistre des services techniques municipaux a été clôturé le 7 janvier dernier

En résumé, le montant de l'indemnisation a été évalué à la somme de 637 973.00 € (déduction faite d'une franchise de 498.40 €) dont :

- 239 431.40 € pour le bâtiment

- 100 000.00 € pour le contenu (mobilier et matériel hors véhicules qui eux ont été indemnisés à hauteur de 16 890.00 €)

- 299 040.00 € au titre des garanties annexes (pertes d'usage, frais de dépollution/démolition, honoraires d'experts, frais liées à la reconstruction...).

\* **dépollution/démolition** : après dépollution, l'ensemble des bâtiments endommagés est désormais démoli. Il ne reste plus que la plate-forme qui elle le sera juste avant le commencement des travaux de reconstruction

Un barriérage occultant a été posé en limite de propriété avec M et Mme Patrice Huleux et afin d'en améliorer le visuel, des treillage bois sera installé. Cette pose a été constaté par huissier afin d'éviter tout litige ultérieur.

\* **reconstruction** : le cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre vient d'être finalisé. La consultation va donc être lancée dans les jours prochains.

Si tout se déroule normalement, les travaux pourraient commencer au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour une durée d'environ 12 mois.

**4-3 : PNR du Marais poitevin – convention de prestations de services pour petits travaux d'entretien** : Madame le Maire informe les élus que le PNR du Marais poitevin, à la recherche d'une solution depuis le décès de son agent, sollicite la commune pour l'intervention ponctuelle des agents des services techniques pour la réalisation de petits travaux d'entretien : remplacement d'ampoules, petit bricolage...

En cas d'acceptation, cette organisation fera l'objet d'une convention de prestations de services qui définira notamment les conditions précises d'interventions du personnel municipal, sa durée, le montant de la contribution financière versée par le PNR à la Commune...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette proposition de conventionnement et en fixe les conditions comme suit :

- la convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2022 sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

- sachant que le coût horaire moyen d'un agent des services techniques municipaux est de 19.20 €, le montant de contribution financière demandée au PNR est fixé à 30.00 € par heure d'intervention afin de prendre en compte l'amortissement du matériel, les frais de déplacement...

Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante.

## **5- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

**5-1 : Droit de Prémption Urbain** : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

<b>Nature du bien</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>adresse</b>	<b>propriétaire</b>
Maison d'habitation	AC 22-24	261 route de Benet	AGNETY Mylène
Maison d'habitation	AI 360	4 rue des Hivers	POUPIN Mireille
Terrain constructible	C 588	7 rue Bruno Jubien	SAS J.ALP
Maison d'habitation	AI 192-195	13-15 rue Vérineau	NICOLAS Mickaël
Terrain constructible	AE 108	18 route de Benet	SCI JADE

**5-2 : Résultats consultation MO MBC voirie 2022-2024** : une consultation a été lancée au mois de novembre 2021 pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de l'étude et du suivi des travaux dans le cadre du prochain marché triennal à bons de commande (MBC) voirie 2022-2024

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 janvier et après avoir examiné les 2 offres reçues, a proposé de retenir celle du cabinet d'études 2LM de La Haye-Fouassière (note = 90.40/100)

**5-3 : Animaux en résine** : 3 sculptures supplémentaires ont été achetées à Madame BELAUD pour la somme de 1540.00 € : une huppe, une loutre et une seconde coccinelle

**5-4 : Services scolaires** : des capteurs de CO<sup>2</sup> ont été achetés pour être installés dans les différents locaux scolaires : 8 classes + dortoir de l'école maternelle + 2 salles APS + réfectoire du restaurant scolaire – coût 604.08 € TTC avec possibilité de subvention de l'État (= 2.00 € par élève).

## **6- INFORMATIONS DIVERSES**

**6-1 : Élections 2022** : Madame le Maire et demande d'ores et déjà aux élus de réserver leurs journées pour :

- les élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 10/04/2022 et 24/04/2022

- les élections législatives qui sont programmées les dimanches 12/06/2022 et 19/06/2022

Elle tient par ailleurs à préciser que s'étant toujours présentée « sans étiquette politique », elle ne donnera son parrainage à aucun candidat

**6-2 : Enquête INSEE** : l'INSEE réalisera de février à avril 2022 une enquête statistique sur les ressources et conditions de vie des ménages. Parmi les 22000 logements tirés au sort sur le territoire national, certains se situent à Coulon. Les personnes concernées seront

interrogées par une enquêtrice de l'INSEE soit par téléphone soit en visu. Elles seront préalablement informées par courrier.

**6-3 : Réunions** : plusieurs réunions sont programmées prochainement :

\* sécurité routière : une rencontre doit avoir lieu avec les services du Département et ID79 afin de répertorier les différents « points noirs ». Un diagnostic sera ensuite établi et des propositions de travaux faites à la collectivité.

\* Village seniors : la restitution de l'analyse des ateliers participatifs aura lieu le 18 février.

\* Sécurité : une réunion de sensibilisation sur différents points sécuritaires (démarchage, cambriolage...) est proposée à la population par la Gendarmerie le 8 février après-midi.

\* Domaine public : afin de faire le point, avant la saison touristique, sur les autorisations d'occupation du domaine public et la charte réglementant les enseignes et le mobilier urbain, les commerçants seront conviés à une réunion le 22 février.

**6-4 : Organisation services municipaux** : Madame le Maire a sollicité un rendez-vous auprès du cdg79, afin d'évoquer le futur départ en retraite de la dgs et une éventuelle réorganisation des services administratifs.

**6-5 : Communication** : la distribution du magazine municipal est terminée. Les quelques retours déjà enregistrés sont positifs.

**6-6 : Interventions d'élus** :

\* Marie LE CHAPELAIN : plusieurs enseignants sont atteints par la COVID ce qui crée des perturbations au sein des écoles.

Le programme de plantation d'arbres fruitiers par l'association « Les Belles Palisses » avec la collaboration des enfants des écoles aura lieu le vendredi 4 mars.

\* Julien GUIBERT : une nutritionniste est intervenue au restaurant scolaire pour refaire le plan alimentaire. L'achat de légumes bio à l'association d'insertion « Nature Solidaire » de Magné est de plus en plus importante.

\* Fabrice BERJONNEAU : les services techniques municipaux fonctionnent actuellement en effectif réduit avec 2 agents absents pour maladie et un agent en mi-temps thérapeutique. Seul un poste a été remplacé par une personne en contrat CDD, ce qui occasionne quelques difficultés de fonctionnement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.